



Problème de dommage et intérêt, débiteur décédé

Par **faboudu77**, le **20/02/2013** à **22:40**

bonjour,

je vais aborder un sujet qui est délicat, je suis victime d'un préjudice, l'auteur des faits a été condamné par le tribunal correctionnel à me régler 11700 euros...J'ai saisi un huissier pour que le débiteur effectue ce paiement...La maman du débiteur avait trouvé un accord avec l'huissier pour un montant de 300 euros par mois. (le condamné en question n'était pas solvable), ça maman a toujours honoré les paiements jusqu'à tant que l'auteur des faits décède...Elle a réglé 3 fois 300 euros...Ensuite l'huissier m'a dit que la procédure est tombée à l'eau car le débiteur est décédé. Y a-t-il un recours pour que je puisse me faire payer mon dû. Cela va faire bientôt un an que je n'est rien perçu. Pouvez-vous m'aider svp. Que dois-je faire? Y a-t-il une solution pour que je puisse me faire régler.

Cordialement

Par **Legalacte**, le **21/02/2013** à **11:05**

Bonjour,

Si votre débiteur est décédé, et qu'il n'était pas solvable, vous n'avez aucune chance de récupérer votre dû.

Par **youris**, le **21/02/2013** à **12:37**

bjr,

c'est à la succession de régler la dette.

si les héritiers acceptent la succession, ils acceptent de régler les dettes.

cdt

Par **Legalacte**, le **21/02/2013** à **21:10**

Bonjour,

si le débiteur était insolvable, je ne pense pas qu'il y ait grand chose pour les héritiers

Par **youris**, le **21/02/2013** à **23:54**

quand vous acceptez une succession, vous acceptez les dettes peu importe que le défunt ait été insolvable.